



**COMMUNIQUE OFFICIEL DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION (CSAC) N°CSAC/...../AP/ARK/2024 DU
21 NOVEMBRE 2024 PORTANT MISE EN DEMEURE PUBLIQUE
ADRESSEE A CANAL + RDC**

L'Assemblée Plénière du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), siégeant en sa 25^{ème} Session Ordinaire du 21 novembre 2024, adresse à CANAL + RDC la présente Mise en Demeure Publique conformément à l'article 60 de la Loi n°11/001 du 10 janvier 2011 pour :

Avoir à Kinshasa, diffusé sur les Chaînes CANAL + Elles, E, MTV, SYFY, CANAL + ACTION, AB1, CANAL + CINEMA, contenant des programmes inappropriés qui perturbent le développement mental et psychologique des jeunes enfants, les incitant à l'homosexualité, à la dépravation des mœurs ainsi qu'à une sexualité irresponsable et destructrice notamment en faisant usage d'un pictogramme non adapté à la catégorie d'âge qu'il faut, ou en s'abstenant délibérément d'afficher la signalétique jeunesse ;

Le Conseil avait mis CANAL + RDC en demeure depuis le 25 octobre 2024 d'arrêter, toutes affaires cessantes, la diffusion de ces chaînes et programmes et de se conformer aux prescrits de la Directive n° CSAC/AP/163/2013 du 1^{er} mars 2013 relative à la télédistribution en RDC ;

Malheureusement, l'Assemblée Plénière a constaté au cours de sa Plénière de ce vendredi 21 novembre 2024 et sur base du rapport additionnel du Centre de Monitoring des Médias Congolais que CANAL + RDC a ignoré superbement cette injonction de l'autorité de régulation ;

Ainsi, le CSAC communiquera dans les tout prochains jours sur la suite à donner à cet affront ouvert par le télé-distributeur CANAL + RDC.

Fait à Kinshasa, le 21 novembre 2024

Pour l'Assemblée Plénière du CSAC

NDJIBU NGOY Serge

Rapporteur Adjoint



BOSEMBE LOKANDO Christian

Président